

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audiences des 6 et 7 décembre 2022

(par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membres : *M. Yvan Roy, expert en règlement de sinistres*
M. Janie Hébert, expert en règlement de sinistres

Procureur du plaignant : *M^e Claude G. Leduc*
Procureure de l'intimé : *M^e Sonia Paradis*

RÔLE

9h30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**

C.
Olivier Messier
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur (5A)
Certificat n° 179470

Plainte n° 2021-07-04(E)

(Audition sur culpabilité et sanction)

**L'audition de cette plainte est conjointe avec la plainte no 2021-07-02(E)*

Nature de la plainte :

- Chef 1 a fait défaut d'agir avec professionnalisme et n'a pas eu une conduite empreinte de modération et de dignité, agissant ainsi en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les articles 15, 58 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* ;
- Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente, et/ou a fait preuve d'un manque de contrôle de la réclamation, agissant ainsi en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les articles 10, 27 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.